



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2014

Nombre de membres du Conseil Municipal 19 dont 19 en fonction.

Le 16 décembre 2014 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la mairie, suite à la convocation du Maire en date du 9 décembre 2014.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

<i>NOM</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence</i>	<i>Procuration à</i>
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Présente	
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Présent	
BERBETT ALEXANDRE	3ème Adjoint	Présent	
CYBINSKI MICHELINE	4ème Adjointe	Présente	
DEMICHEL HUGUES	5ème Adjoint	Présent	
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Présent	
LENA LAURETTE	Conseillère	Présente	
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Présent	
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Présent	
MOLINA CORINNE	Conseillère	Présente	
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Présente	
FLURI LAURENT	Conseiller	Présent	
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Présente	
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Présente	
GARCIA ANTONIA	Conseillère	Présente	
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Présente	
LUTTRINGER CHRISTIAN	Conseiller	Présent	
HUG FREDERIC	Conseiller	Présent	

Y assistent également :

M. Franck DUDT représentant les services municipaux.

Le Maire salue les conseillers, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. Compteurs Gaz GRDF : compteurs communicants
4. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de l'année 2014
 - b. ONF : Etat d'assiette 2016
 - c. Aménagement foncier
 - d. Commission communale des impôts directs (CCID)
 - e. Indemnité du trésorier
 - f. Modification du tableau des effectifs
 - g. Mise à disposition par le Centre de Gestion
 - h. Convention avec le CCAS : service d'intérêt général
 - i. Motion de soutien à la Brigade verte
 - j. Vente d'une licence IV
5. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
6. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Activités périscolaires : Convention avec Sundgo²
 - c. Informations diverses

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule dans son article L 2541-6, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, que lors de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck DUDT.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 28 octobre 2014 dont copie avait été transmise à chaque conseiller par courrier électronique conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. COMPTEURS GAZ GRDF : COMPTEURS COMMUNICANTS

M. le Maire présente M. Didier Maquin, correspondant GrDF pour la Ville de Dannemarie.

Celui-ci expose à l'assemblée le concept des nouveaux compteurs communicants GrDF qui seront installés sur la Commune.

GrDF concessionnaire du réseau de gaz naturel sur Dannemarie, modernise le réseau avec l'installation des compteurs gaz communicants.

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

La Ville soutient ce projet d'efficacité énergétique en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les points hauts. La répartition et le nombre de concentrateurs dépendront du relief et de la densité urbaine.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité.

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec la société GrDF.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

4. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

a. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de l'année 2014

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de réaliser de nouvelles dépenses en investissement avant le vote du budget primitif de 2015.

Pour cela une délibération autorisant l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de l'année 2014 doit être soumise au Conseil municipal.

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités, modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'autoriser Le Maire à procéder aux engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement sur la base de 25% des prévisions de 2014 avant le vote du budget primitif 2015.

b. ONF : Etat d'assiette 2016

M. le Maire a remis à chacun des membres de l'assemblée une copie du document de l'ONF daté du 20 octobre 2014 concernant le projet d'Etat d'Assiette 2016 avant la campagne de martelage. Après examen et discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'Etat d'Assiette 2016 proposé par l'ONF.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette approbation.

c. Aménagement foncier

Le Maire expose à l'assemblée la situation d'avancement du dossier de l'aménagement foncier pour la création d'une déviation au sud de la Commune.

Il indique avoir annoncé par la presse la recréation de la CCAF (Commission Communale d'Aménagement Foncier) parue dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 31 octobre 2014. Suite à cette parution et l'affichage réglementaire en mairie, aucune candidature n'est arrivée en mairie.

Le Maire indique qu'il n'est donc pas possible d'instaurer la nouvelle CCAF à ce stade.

En outre, le Maire évoque un courrier adressé au Président du Conseil Général du Haut-Rhin au courant du mois d'octobre pour l'interroger sur l'avancement du projet de la déviation de Burnhaupt/Dannemarie resté sans réponse à ce stade.

d. Commission communale des impôts directs (CCID)

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire.

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 32 noms transmise par la Commune.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances

locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De soumettre aux services de l'État la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de DANNEMARIE

	Titulaires			
1	STROH	Dominique	1 rue du Moulin	GOMMERSDORF
2	GAUGLER	Yvan	7B rue des Prés	DANNEMARIE
3	LUTTRINGER	Christian	15 rue de la Frégate	DANNEMARIE
4	GAUTHERAT	Bernard	3 rue des Jardins	DANNEMARIE
5	FRIEDRICH	Agnès	1 rue des Tilleuls	DANNEMARIE
6	FLURI	Laurent	58 bis rue de Bâle	DANNEMARIE
7	DARDINIER	Michel	18 rue de Bâle	DANNEMARIE
8	EVEILLÉ	Peggy	8 rue du Marché	DANNEMARIE
9	MULLER	Louis	2 rue des Bleuets	DANNEMARIE
10	SAVIO	Joël	18 rue de Delle	DANNEMARIE
11	CATTACIN	Elisabeth	10 rue de la Largue	DANNEMARIE
12	GARDELLA	Nathalie	5 bis rue de l'Hôpital	DANNEMARIE
13	HAENNIG	Bernard	13 rue de Cernay	GOMMERSDORF
14	MOSER	Brigitte	3 rue des Ecoles	DANNEMARIE
15	NUSSBAUMER	Arnaud	6 rue des Fleurs	DANNEMARIE
16	BODER	Nicolas	16 rue de Bâle	DANNEMARIE
	Suppléants			
1	CYBINSKI	Micheline	6 rue des Ecoles	DANNEMARIE
2	BERBETT	Alexandre	1 B rue de Belfort	DANNEMARIE
3	DEMICHEL	Hugues	10 rue des Coquelicots	DANNEMARIE
4	GARCIA	Antonia	23 rue de Delle	DANNEMARIE
5	ZANGER	Jocelyne	1 rue des Vergers	DANNEMARIE
6	PATORNITI	Laurence	9 rue de la Frégate	DANNEMARIE
7	VASSEUR	Patrick	1 rue du Moulin	GOMMERSDORF

8	MOLINA	Corinne	8 rue de Fulleren	DANNEMARIE
9	SCHERRER	Léonard	43 rue du 27 Novembre	BALSCHWILLER
10	JUNKER	Frédérique	10 rue du Réservoir	DANNEMARIE
11	WETZEL	Bernard	7 place de l'Hôtel de Ville	DANNEMARIE
12	BRAND	Marie-Noëlle	37 rue de Bâle	DANNEMARIE
13	AJENJO	Andrès	3 rue des Bleuets	DANNEMARIE
14	DESBOIS	Catherine	15 rue de Fulleren	DANNEMARIE
15	PANZONI	Guido	9 rue des Roses	DANNEMARIE
16	FIESINGER	Antoine	19 rue de la Gare	DANNEMARIE

e. Indemnité du trésorier

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'indemnité de Conseil et de Budget du Comptable. Il tient à rappeler les principes de la comptabilité publique et l'aide que fournit le Comptable à la collectivité tout au long de l'année.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur municipal.
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2015 et suivants.

f. Modification du tableau des effectifs

- **Recensement de la population : création d'emplois temporaires et rémunération des agents chargés de l'opération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur, un collaborateur du coordonnateur, et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **La création de 4 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2015.**

Les **agents recenseurs** seront payés à raison de :

- 1.08 € brut par feuille de logement remplie
- 0.54 € brut par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 20 € brut par agent pour les frais de transport pour la durée de la mission.

Les agents recenseurs recevront 50 € brut pour l'ensemble des formations effectuées dans le cadre du recensement.

- **De désigner un coordonnateur d'enquête et un collaborateur du coordonnateur qui seront des agents de la collectivité.**

Ils bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire sous forme d'I.A.T.

- **Suppression du poste de chargé de mission de réorganisation et de développement technique**

Vu la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ;
Attendu que le poste de chargé de mission de réorganisation et de développement technique à temps complet n'est plus occupé et qu'il n'a plus de raison d'être inscrit au plan des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique paritaire enregistré sous le n° S 2013.85 en date du 24 octobre 2013 ;

Le Maire :

- propose de supprimer le poste de chargé de mission de réorganisation et de développement technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de supprimer le poste de chargé de mission de réorganisation et de développement technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

- **Création d'un poste de technicien principal de 2^e classe**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire propose la création d'un poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2015 pour exercer les missions de Responsable du Service Technique.

Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.

- **Création d'un poste en CAE – service technique**

Le Maire propose la création d'un poste en CAE affecté au service technique à 20 heures hebdomadaires avec effet au 10 décembre 2014.

Actuellement les emplois aidés (3 X 20h semaine) dont la Ville dispose pour le nettoyage de la voirie se terminent en automne. Le fait d'embaucher une personne à raison de 20h par semaine permet de poursuivre le nettoyage des rues sur le reste de l'année. L'accroissement d'activité se situe également au niveau des remises en état suite aux contrôles réglementaires qui n'étaient pas réalisés les années antérieures. Cet emploi permet également de préparer au mieux les terrains pour les entretiens de printemps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise :

- La création d'un poste en CAE à 20 heures hebdomadaires afin de recruter un agent au service technique avec effet au 10 décembre 2014.
- Fixe la rémunération au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC)
- Autorise M. le Maire à signer les conventions permettant le recrutement de l'agent et le(s) renouvellement(s) du contrat de travail
- Les crédits nécessaires seront inscrits et prélevés au chapitre 12 du budget communal.

• **Création d'un poste en CAE – Maintenance informatique et communication**

Le Maire propose la création d'un poste en CAE à temps complet avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Cet agent aura pour mission : la gestion des réseaux dans une optique de réduction voire de suppression de l'utilisation des contrats de maintenance informatique, la refonte et la mise à jour du site internet de la commune, le développement et la modernisation des outils d'information et de communication à destination des habitants (Newsletters, SMS...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise :

- La création d'un poste en CAE à temps complet afin de recruter un agent chargé de la maintenance informatique et de la communication avec effet au 1^{er} janvier 2015.
- Fixe la rémunération au Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC)
- Autorise M. le Maire à signer les conventions permettant le recrutement de l'agent et le(s) renouvellement(s) du contrat de travail.
- Les crédits nécessaires seront inscrits et prélevés au chapitre 12 du budget communal.

g. Mise à disposition par le Centre de Gestion

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que le centre de gestion puisse mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion procède à la nomination des agents mis à disposition dans les cas de recrutement des agents non-titulaires prévus par la loi.

L'accès au service de remplacement du CDG 68 est ouvert dans les cas prévus aux articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, remplacement temporaire d'agents indisponibles).

La Commune étant régulièrement amenée à faire appel aux services du CDG 68 pour les cas énumérés ci-dessus, le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition de personnel pour répondre à ces besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec le CDG 68 pour les besoins énumérés aux articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

h. Convention avec le CCAS : service d'intérêt général

Le Maire expose au Conseil Municipal la décision prise par le CCAS de Dannemarie de solliciter une aide matériel sous forme de service d'intérêt général pour certains bénéficiaires de soutien financier qui indique notamment :

« Le Président du CCAS propose de permettre au Vice-président ou à lui-même de conditionner le versement d'une aide à la mise en place d'une convention de travail au service de l'intérêt général. Ce service d'intérêt général pourrait bénéficier à la Commune, aux écoles, à l'EPHAD ou encore aux associations locales. Il serait d'une durée minimale de 5 heures et d'un maximum de 20 heures. Le service d'intérêt général pourrait s'appliquer aux aides suivantes : Taxi social, Secours d'urgence, Aide au financement du permis de conduire. Le conseil d'administration autorise le Président et le Vice-président à l'élargir le principe aux éventuelles nouvelles aides qui seraient instaurées. Le conseil d'administration s'accorde pour laisser le soin au Président ou au Vice-président de solliciter ou non le service en fonction de la situation de la personne et d'en fixer la durée selon les limites fixées. »

Il sollicite le Conseil Municipal pour signer une convention avec le CCAS pour la mise en œuvre concrète de la décision. Les personnes pourraient venir aider les agents communaux à la médiathèque ou encore aux services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la Convention avec le CCAS pour la mise en place du service d'intérêt général.

i. Motion de soutien à la Brigade verte

APRES avoir pris connaissance de la motion prise par les élus délégués des communes membres du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin, réunis à l'occasion du comité syndical le 24 juin 2014 à Réguisheim ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE DANNEMARIE, à l'unanimité des membres présents,

conscient des exigences inhérentes aux différents pouvoirs de police du Maire et soucieux du devenir de la Brigade Verte mis en danger par la proposition de loi des sénateurs François PILLET et René VANDIERENDONCK adoptée au sénat en première lecture le 16 juin 2014

REAFFIRME solennellement à l'heure des nombreuses réformes institutionnelles :

- son indéfectible attachement à cette police de proximité dont le fonctionnement a fait ses preuves depuis 25 ans par sa capacité d'adaptation aux diverses missions confiées et par sa disponibilité au service des élus et de la population des 314 communes haut-rhinoises qu'elle sert ;
- sa volonté de pérenniser la « Brigade Verte » afin de mettre en avant un service public de qualité, précurseur dans la mutualisation de ses matériels et de ses effectifs, modèle d'une généralisation à l'ensemble du territoire national.

j. Vente d'une licence IV

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de vendre la licence IV à la SARL « Le cap vers... » installée 7 place Thiébaud Héning 68210 DANNEMARIE – SIRET 509 810 214 00015.

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la vente de la licence de débit de boissons de quatrième catégorie moyennant le prix de 3.000 € frais en sus à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à vendre la licence de débit de boissons de quatrième catégorie au prix de 3.000€ à la SARL « Le cap vers... » de Dannemarie.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition.

5. URBANISME

a. Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

6. DIVERS

a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire

- Signature d'un emprunt de 125 000 € avec La Banque Postale (Budget Général)

Caractéristiques principales :

- **Score Gissler** : IA
- **Montant du contrat de prêt** : 125 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : 15 ans
- **Taux d'intérêt annuel**: taux fixe de 2,27 %
- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle
- **Mode d'amortissement** : constant

- Signature d'un emprunt de 180 000 € avec La Banque Postale (Budget Eau)

Caractéristiques principales :

- **Score Gissler** : IA
- **Montant du contrat de prêt** : 180 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : 15 ans
- **Taux d'intérêt annuel**: taux fixe de 2,27 %
- **Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle
- **Mode d'amortissement** : constant

- Reconduction d'une ligne de trésorerie au Crédit Mutuel de 300 000 €

Caractéristiques principales :

- **Montant** : 300 000 €
- **Durée** : 1 an
- **Taux d'intérêt** : Euribor 3 mois augmenté d'une marge de 1.80 point
- **Intérêts** calculés sur le nombre de jours exacts d'utilisation sur une base annuelle de 360 jours, arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil (inchangé)
- **Commission de non utilisation** : 0.25% calculée sur le montant non utilisé constaté quotidiennement et payable en même temps que les intérêts
- **Commission d'engagement** : 0.20% du montant autorisé, soit 600€ payables à la signature du contrat.

- Signature des contrats d'assurance SMACL pour l'année 2015

Garanties	Cotisations annuelles HT	Cotisations annuelles TTC	Options retenues	Date d'effet
Responsabilité / Défense recours / Information juridique	1 881.93 €	2 051.31 €		01/01/2015
Domage aux biens / terrorisme	8 194.68 €	8 899.68 €	Avec franchise	01/01/2015
Véhicules à moteur /	3 249.64 €	3 853.35 €	Avec franchise	01/01/2015

terrorisme				
Juripacte	560.14 €	610.55 €	X	01/01/2015
Promut	149.50 €	162.96 €	X	01/01/2015
Auto-collaborateur / terrorisme	421.63 €	521.86 €		01/01/2015
Assistance aux personnes	14.45 €	15.76 €		01/01/2015
TOTAUX	14 471.97 €	16 115.47 €		

b. Activités périscolaires : Convention avec Sundgo²

Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer une convention avec l'association Sundgau Oxygène et sa présidente Mme Nathalie Puglisi pour les temps d'activités périscolaires. Cette convention viendra compléter le dispositif actuel et la délibération du 16 juillet 2013.

En effet, l'association assure des activités depuis plusieurs mois et souhaite un remboursement des frais engendrés. Le Maire propose de financer la somme de 20€ par séance à l'association Sundgo Oxygène depuis la rentrée 2014/15.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires pour les niveaux maternelle et primaire avec l'association Sundgo Oxygène.

c. Informations diverses

- Le Maire informe l'assemblée du calendrier budgétaire 2015 :
 - Commission des finances à prévoir le 7 avril à 19h00
 - Vote du budget lors de la séance du 14 avril à 20h00.
- Charte des langues régionales : Le Maire lance l'idée d'évoquer le projet de charte et de laisser le soin à la commission Culture de faire des propositions pour l'adoption. La commission aura lieu le mercredi 14 janvier à 19h30.
- Le Maire indique que les dossiers de demandes de subventions seront prochainement adressés aux associations.
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est en cours sur les tarifs des locations des salles communales.
- Le Maire évoque la démarche d'inscription sur les listes électorales avec la diffusion d'un courrier dans les boîtes aux lettres de la commune.
- RPI et bâtiments scolaires : le Maire informe le Conseil Municipal de la démarche avec les communes voisines de la création d'un regroupement scolaire bilingue et/ou monolingue et la réflexion sur l'avenir des bâtiments avec l'idée d'une rénovation et d'un regroupement des classes sur un seul site à Dannemarie. Une étude de faisabilité est en cours sur la question de l'évolution des bâtiments scolaires. Il indique également que la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pourrait abonder le financement dans une fourchette de 20 à 40%. Une telle subvention serait encore possible en 2015. Un dialogue et une concertation seront nécessaires avec les parents et les enseignants.
- Mme ZANGER interroge le Maire sur le devenir du Mary's, restaurant installé sur la place de la mairie. Le Maire indique que d'après certains renseignements la vente serait annulée. Il précise qu'il ne dispose d'aucune information certaine sur le sujet.
- M. HUG interroge le Maire sur la démarche d'aménagement foncier. Le Maire indique que la réunion d'adoption devrait se tenir le 17 février 2015. Le Maire informe M. HUG que sa candidature serait enregistrée.
- M. BERBETT interroge le Conseil Municipal sur sa position concernant le projet de fusion de la Région Alsace et propose l'adoption d'une motion contre ce projet. Mme GARCIA pose la

même question en précisant qu'elle a assisté à la manifestation à Altkirch contre cette réforme et qu'elle y a croisé le Maire. M. le Maire explique sa position en indiquant qu'il est républicain mais qu'une telle réforme ne lui semble pas légitime au vu de l'histoire de l'Alsace et de son identité. Il pense qu'une dissolution de l'Assemblée nationale serait nécessaire. Il indique qu'à aucun moment l'utilité d'une telle réforme n'a été évoquée ni le contenu du projet. Il affirme son attachement au Concordat et au Droit Local. Pour le Maire, il n'y a aucune garantie de maintien des spécificités alsaciennes. Il ne se déclare pas autonomiste au sens du retrait sur soi-même, mais se déclare favorable à une Alsace ouverte sur son environnement européen et il indique que certains élus en place depuis 30 ans sont responsables de la situation. M. le Maire pense que cette réforme ne coûtera pas moins cher. Il indique qu'il présentera sa propre position dans les prochains jours. Il pense que le pouvoir joue sur la division des élus locaux sur un tel sujet pour faire avancer son projet. Il indique également avoir participé à la manifestation à Paris aux abords de l'Assemblée nationale avec les élus et parlementaires alsaciens. M. le Maire pense que les élus alsaciens doivent s'unir sur ce sujet. Un tel projet fait le lit des partis extrêmes.

M. BERBETT propose un projet de motion :

« Dans le cadre du projet de loi relatif à la délimitation des régions débattue en ce moment au parlement, eu égard à l'histoire de l'Alsace et pour sauvegarder son droit local, sa langue régionale, son bilinguisme et ses intérêts économiques, le conseil municipal de la ville de Dannemarie se prononce :

- Contre la fusion de la région Alsace avec les régions Lorraine et Champagne-Ardenne
- Pour l'organisation d'une consultation populaire sur la question de la délimitation des régions, conformément à l'article 5 de la Charte européenne de l'autonomie locale ratifiée par la France le 17 janvier 2007 : « pour toute modification des limites territoriales locales, les collectivités locales concernées doivent être consultées préalablement, éventuellement par voie de référendum là où la loi le permet ».

Le Conseil Municipal adopte la motion à l'unanimité.

La séance est levée à 22h10.

Table des délibérations :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. Compteurs Gaz GRDF : compteurs communicants
4. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de l'année 2014
 - b. ONF : Etat d'assiette 2016
 - c. Aménagement foncier
 - d. Commission communale des impôts directs (CCID)
 - e. Indemnité du trésorier
 - f. Modification du tableau des effectifs
 - g. Mise à disposition par le Centre de Gestion
 - h. Convention avec le CCAS : service d'intérêt général
 - i. Motion de soutien à la Brigade verte
 - j. Vente d'une licence IV
5. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
6. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Activités périscolaires : Convention avec Sundgo²
 - c. Informations diverses

N°	NOM PRENOM	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>	SIGNATURE
1	BERBETT ALEXANDRE	X			
2	CYBINSKI MICHELINE	X			
3	DARDINIER MICHEL	X			
4	DEMICHEL HUGUES	X			
5	EVEILLE PEGGY	X			
6	FLURI LAURENT	X			
7	FRIEDRICH AGNES	X			
8	GARCIA ANTONIA	X			
9	GAUGLER YVAN	X			
10	GAUTHERAT BERNARD	X			
11	HUG FREDERIC	X			
12	LENA LAURETTE	X			
13	LUTTRINGER CHRISTIAN	X			
14	MOLINA CORINNE	X			
15	MUMBACH PAUL	X			
16	PATORNITI LAURENCE	X			
17	STROH DOMINIQUE	X			
18	VASSEUR PATRICK	X			
19	ZANGER JOCELYNE	X			